

6086/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 février 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 février 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

E 16455

Bruxelles, le 9 février 2022
(OR. en)

6086/22

SOC 70
EMPL 44
SAN 74

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5263/16
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

1. Le mandat des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail expirera le 28 février 2022.
2. En vertu des articles 3 et 4 de la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil pour une période de trois ans.
3. Des listes de nominations des membres titulaires et des membres suppléants du nouveau comité consultatif ont été transmises au secrétariat du Conseil (voir le projet de décision du Conseil dans le document 5379/22)¹.

¹ Texte mis au point par les juristes-linguistes.

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - b) décide de publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-